

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :** Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. révisé au public.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 03  
Absents excusés : 01  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Odile Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Jean-Marie GERARD – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX – Pierre-Yves PARISELLE – Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Sarah ANDRE  
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX  
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Odile CONROY

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

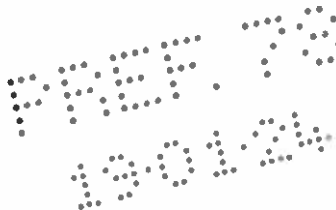
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 19 janvier 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 23 janvier 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-10 et R123-11 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 et devenu exécutoire le 12 mai 2023 ;  
VU l'arrêté municipal n°U-2023/56 en date 11 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé,  
VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme révisé nécessite des rectifications d'erreurs matérielles, des améliorations de définitions dans le règlement et la complétude du guide de recommandations architecturales et paysagères, document annexé au règlement du P.L.U. révisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à la disposition du public ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie Clisson,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉFINIT les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé :

- Du vendredi 9 février 2024 au samedi 9 mars 2024 inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé qui sera :

- o mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie des Loges-en-Josas durant 1 mois calendaire, aux horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie ;
- o mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.mairieleslogesenjosas.fr/>;

- Durant la période de mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- o sur le registre papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Maire, mis à disposition dans les locaux de la Mairie des Loges-en-Josas ;
- o par mail à l'adresse électronique dédiée : [plu@mairieleslogesenjosas.fr](mailto:plu@mairieleslogesenjosas.fr) ;
- o par courrier adressé à Madame le Maire, 2 Grande Rue 78350 Les Loges-en-Josas ;

- À l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire.

DIT qu'un avis informant de l'objet de la procédure ainsi que des modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition :

- par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
- par voie d'affichage en Mairie
- dans les annonces légales de deux journaux du département des Yvelines

DIT qu'un second avis contenant les mêmes informations que le premier avis sera publié par les mêmes moyens que le premier avis dans les huit premiers jours de la mise à disposition du public ;

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du projet au public et proposera l'adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé avec la prise en compte, le cas échéant, des éventuels avis des personnes publiques associées et observations du public ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Yvelines dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

DIT que, conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
POUR : 18  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 19 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

  
Sylvie PERRAUD



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

